

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-5601/19/BM

■ Approbation d'une convention avec la Société des Eaux de Marseille Métropole concernant les travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de la viabilisation du Projet Urbain Partenarial de la Mirabelle à Marseille 12ème arrondissement

MET 19/10127/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur des Caillols se localise sur la partie Est de Marseille, aux pieds des massifs du Garlaban à l'est et du Mont Carpiagne au sud, tous deux séparés par la Vallée de l'Huveaune.

Les projets d'aménagement du secteur des Caillols concourent notamment à accroître l'offre de logements, diversifier les formes d'habitat et encourager la mixité sociale.

Par délibération URB 016-631/16/CM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé l'instauration d'un périmètre ainsi qu'une convention de PUP avec la « SCCV Le Belvédère des Caillols 2007 » sur le secteur des Caillols à Marseille (12^{ème} arrondissement).

Le programme des équipements publics à réaliser à ce titre comporte une voie nouvelle inscrite au PLU, ainsi que les réseaux secs et humides y afférents. La convention de PUP détermine les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Métropole, maître d'ouvrage unique des travaux en vertu d'une convention conclue avec la Ville de Marseille, en novembre 2016 pour la réalisation des équipements de compétence communale.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Le périmètre du PUP de la Mirabelle permet la création de programmes de logements d'une surface de plancher totale estimée à 20 321 m².

Au titre de la réalisation des ouvrages, il est nécessaire de conventionner avec la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), délégataire du service public de l'eau potable, pour organiser les modalités techniques et financières d'extension de ce réseau.

La SEMM procèdera au contrôle des études et travaux d'ouvrages d'eau potable réalisés par la Métropole et destinés à être incorporés au service délégué. Ses prestations seront réalisées gratuitement conformément au Contrat de Délégation du Service Public de l'eau (article 62).

Deux connexions des nouveaux ouvrages seront réalisées par la SEMM sur le réseau existant pour un montant de 12 057,64 euros TTC à la charge de la Métropole, financés par les crédits disponibles de l'opération de PUP, en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 016-631-16-CM du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016 approuvant la convention de PUP avec la « SCCV le Belvédère des Caillols 2007 » ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le développement du secteur des Caillols par la mise en œuvre d'une convention de PUP ;
- Que la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable lié à la viabilisation du PUP nécessite l'établissement d'une convention avec la SEMM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention n°2018-0369 pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable, ci-annexée, conclue avec la SEMM. Cette convention prévoit notamment la réalisation par la Métropole d'un réseau neuf d'eau potable et la réalisation de 2 maillages par la SEMM entre les réseaux existants et le réseau neuf pour un montant de 12 057,64 euros TTC à la charge de la Métropole.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais sont inscrit au budget principal Métropole 2019 – opération d'investissement 2013 120 000 – Sous Politique C140 – Nature 2315 –fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS